

TOUT PERSONNEL

MAI 2010 – N° 57

FIN DU REGIME FORESTIER ?



LE COMPTE A REBOURS A COMMENCE

C'est sous la forme d'un amendement déposé par quatre sénateurs UMP à la loi de modernisation de l'agriculture que l'attaque contre le régime forestier apparaît. Le projet de loi gouvernemental donne la possibilité à l'ONF d'aller chasser sur les terres du privé. Juste retour des choses, le privé s'attaque aux forêts publiques et au monopole de l'ONF.

Merci aux apprentis sorciers qui nous répètent qu'ils font tout pour défendre l'ONF et qui le fragilisent inexorablement.

Le Président du Conseil d'Administration, M Gaymard, l'a affirmé lors des réunions qu'il a organisées soit avec les organisations syndicales soit dans le premier groupe de travail consacré aux relations avec les communes forestières et l'ONF, au régime forestier et à son financement ; il est convaincu de la nécessité de conserver une gestion forestière publique et étatique. Si certains souhaitent remettre en cause le régime forestier, il y est radicalement opposé, comme il est opposé au changement de statut de l'ONF. Il dit avoir obtenu des garanties des tutelles avant d'accepter la fonction de Président du CA.

Pourtant c'est avec stupeur que nous découvrons un amendement déposé par quatre sénateurs UMP, dont l'ancien Président de la FNCOFOR, M Gaillard, à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche dans laquelle sont évoquées des modifications du code forestier.

Cet amendement répond à la proposition faite dans le projet de loi de donner à l'ONF la possibilité d'intervenir dans le privé pour accentuer la mobilisation de bois.

Cet amendement est une nouvelle attaque contre le régime forestier et ouvre la possibilité aux communes forestières de faire appel à des gestionnaires privés pour gérer leur forêt. Bien entendu, cette possibilité n'est offerte dans un premier temps que pour les forêts n'ayant pas d'aménagement.

.../...



COMMISSION
DES AFFAIRES
ÉCONOMIQUES

Projet de loi

CEDDAT

DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE
LA PÊCHE

405

Date :

AMENDEMENT

Présenté par
MM. LEROY, BAILLY, PIERRE et GAILLARD

Article 15

Après l'alinéa 27
Insérer trois alinéas ainsi rédigés :

...° Il est inséré, après l'article L. 141-4, un article L. 141-5 ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du présent titre, dans les terrains relevant du régime forestier et appartenant aux collectivités et aux personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1, lorsque ces terrains contiennent des forêts identifiées comme présentant un enjeu prioritaire pour la mobilisation des bois en application de l'article L. 4-1 et non dotées d'un document d'aménagement, la collectivité ou la personne morale propriétaire peut, dans le cadre de contrats conclus avec l'Office national des forêts, confier à un gestionnaire professionnel forestier au sens de l'article L. 224-6, à une coopérative ou à une filiale constituée entre l'Office national des forêts et ces prestataires l'exécution de tâches confiées à l'Office national des forêts par le présent titre.

« La sélection et l'intervention du prestataire prévu à l'alinéa précédent s'exercent conformément aux règles s'appliquant aux collectivités et personnes morales propriétaires, s'agissant notamment, le cas échéant, des dispositions du code des marchés publics. Les tâches susceptibles d'être confiées en application du présent article à un prestataire autre que l'Office national des forêts peuvent être limitées par arrêté du ministre chargé des forêts. »

Objet

Afin d'atteindre l'objectif de mobilisation du bois, le présent projet de loi propose d'étendre le champ des acteurs susceptibles d'intervenir dans les forêts privées, en autorisant l'Office national des forêts à intervenir dans les parcelles qui présentent un enjeu prioritaire au sens du plan pluriannuel régional de développement forestier.

Le présent amendement complète ce dispositif en prévoyant que, dans les mêmes conditions, les collectivités et établissements propriétaires de forêts soumises au régime forestier pourront faire appel, en coopération avec l'Office national des forêts, à des opérateurs privés pour la gestion et les travaux dont elles décident la réalisation.

.../...

De plus nous savons tous que de plus en plus de communes ne soumettent pas l'intégralité de leur domaine forestier malgré l'obligation qui leur en est faite. Aquitaine, massif jurassien, et maintenant Aube pour ne citer que quelques exemples. Le silence de l'Etat et de l'ONF sur le sujet est d'ailleurs édifiant. Nous connaissons tous des communes sans aménagement et qu'advient-il pour les autres lors des renouvellements des aménagements en cours ?

Le SNUPFEN qui revendique la réunification des missions forestières s'élève contre cette attaque du régime forestier.

Les 4 sénateurs UMP qui proposent cet amendement, ont comme seul souci de répondre au lobbying du privé, sans se soucier des conséquences graves pour la forêt et les communes forestières.

Le SNUPFEN, invite tous les personnels à contacter députés et sénateurs pour leur faire part du danger de cet amendement.

POUR LA DEFENSE DU REGIME FORESTIER

Yann Gaillard cosignait en 2008 avec M Drège la préface de l'Elu forestier et disait ceci en substance :

-« Le partenariat entre l'ONF et les communes forestières constitue la clé de voûte historique du service public forestier. A travers les règles du Régime forestier, partagé avec les forêts domaniales, il a préfiguré en vraie grandeur une « gestion durable » conciliant économie, écologie et social pour répondre aux besoins à long terme des hommes ».

Les forestiers qui ont le souci du long terme, partagent globalement un tel constat. C'est bien grâce au Régime Forestier, à une politique forestière nationale et le soutien de l'Etat par le biais du versement compensateur, que nous avons aujourd'hui des forêts publiques capables de jouer tous leurs rôles.

Les attaques sont déjà suffisamment nombreuses contre le Régime Forestier, que ce soit la réduction des contributions de l'Etat, les mesures RGPP, la baisse des effectifs, l'organisation actuelle voulue par la DG, pour ne pas l'affaiblir encore plus et livrer le travail de générations de forestiers aux appétits du privé.

Aussi, fort de notre expérience, et de la nécessité de défendre ce qui fait la gloire de la foresterie française, le SNUPFEN vous invite à prendre contact avec vos élus pour leur expliquer la nécessité de défendre bec et ongle le Régime Forestier. L'intervention auprès des députés et sénateurs peut prendre la forme suivante :

Modèle de courrier

Date

Madame, Monsieur, le Député, le Sénateur,

La loi de modernisation agricole qui doit être étudiée à partir du 21 mai, prévoit dans son volet forestier quelques modifications du code forestier. Des sénateurs ont déposé l'amendement 405 qui est selon nous un véritable danger pour le Régime forestier qui a permis de façonner les forêts publiques dont vous connaissez la qualité et les apports primordiaux à la société française.

C'est pourquoi, Madame, Monsieur le Sénateur/Député, nous sollicitons une entrevue pour vous faire part de nos arguments pour préserver durablement le Régime Forestier.

Formules de politesse

Cette démarche doit pouvoir se faire le plus largement et le plus rapidement possible. Il n'y a pas de temps à perdre. Merci de nous tenir au courant de vos contacts.

SNUPFEN Solidaires : local.snupfen@wanadoo.fr
Tel : 01.40.19.59.69 – Fax : 01.40.19.78.25